



MAIRIE

DE

05600 RISOUL

Téléphone : 04 92 45 01 07

Télécopie : 04 92 45 19 50

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2019

Les délibérations sont consultables en Mairie.

Présents : Mmes et Ms les conseillers : Mmes ROUX Delphine, VERNY Annick, MM. BREMOND Max, BRUN Jean-Luc, COLLOMBEL Robert, COMBAL Benjamin, DERCOURT Laurent, GARNIER Louis, JEHAN Jacques, PEPIN Marc.

Absents : Mme BONNIER Josette (Pouvoir à BRUN Jean-Luc), CARRARA Aurélie, ESMIEU Myriam, M. BAJOLLE Lionel.

Secrétaire de séance : Mme ROUX Delphine.

Désignation du ou de la secrétaire de séance : Mme ROUX Delphine est désignée à l'unanimité.

Approbation du dernier compte-rendu : Il est approuvé à l'unanimité.

Ajout ou suppression d'une ou des plusieurs délibérations : 2019-120 : Avenant au marché de travaux piscine lot n°8 ;

2019-121 : Subvention au collège de Guillestre pour l'organisation de voyages scolaires ;

2019-122 : Opposition au transfert de la compétence « eau potable » ;

2019-123 : Convention avec la CCGQ pour la mise en œuvre d'un projet « 0 déchets plastiques » ;

Les ajouts sont approuvés à l'unanimité.

INFORMATIONS - DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire présente les décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations confiées par la délibération n°2014-21 en date du 17 avril 2014.

- o Marchés de prestations de déneigement à Risoul – Saison 2019/2020 : Comme chaque année, la commune attribue ses marchés de prestation de déneigement pour la saison.

<u>Lot</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Prix € HT de l'heure</u>	<u>Descriptif du matériel</u>
1/ Chasse Neige – Station de Risoul – Zone centrale	AJL Terrassement	104,00€ HT	Tracto-pelle JCB 4 roues égales lame papillon type H2 largeur 2m60.

2/ 1 Chasse Neige, 2 chargeurs, 1 fraise à neige pour les voiries, 1 petit chargeur, 3 camions ; déneigement station 1850	ALLAMANNO	<ul style="list-style-type: none"> - Chasse neige 220 cv ; 78,00€ HT ; étrave de 2,80 m. - Chargeur 2,5 m³ ; 130,00€ HT ; liebherr L556 ou CAT 950H chaîné. - Chargeur 1,5 m³ ; 105,00€ HT ; chargeur cat 928 godet + lame papillon - Petit chargeur ; 67,00€ HT ; VOLVO I25 ou L30 avec godet 4 en 1. - Camion 6x6 ; 100,00€ HT. - Camion 8x4 ou 8x6 ; 116,00€ HT. - Camion 6x6 ; 116,00€ HT.
3/ Fraise à neige Risoul 1850	SARL WEILER Maxime	Prix HT de l'heure 160,00€ HT
4/ Chasse neige Village	AJL Terrassement	93,00€ HT/h Tracto-pelle JCB 3 CX avec lame papillon H2 largeur 2m60.

- Conventions de prestation de service restauration du personnel communal affecté à la Station de Risoul : Comme chaque année des conventions sont signées avec *Le Strato, Pizza chez Marie, La Chouette, Chez Bruno, le Snowboard Café* et *le Pichounet* pour 11,00€ ou 12,00€ (repas complet). 13,00€ pour *Le Strato* pour soutenir l'établissement ouvert toute l'année.
- Contrats appartements du personnel saisonnier affecté à la Station de Risoul : Comme chaque année, la commune loue 10 appartements pour loger les gendarmes et les sapeurs-pompiers saisonniers. Le loyer s'élève à 3 400,00€ pour la saison sauf un à 3 050,00€.
- Bail de Mme Lison ROMERA appartement n°3 ancien presbytère l'église 05600 RISOUL : A compter du 1^{er} décembre 2019, la commune de Risoul donne location à Madame ROMERA Lison l'appartement n°3 situé à l'église, ancien presbytère – 05600 Risoul, pour une durée initiale de 6 ans, et pour un loyer mensuel de 362,13 € révisable chaque année.
- Convention de mise à disposition patinoire – décembre 2019/août 2020 : Mise à disposition précaire de la patinoire de Risoul 1850, pour la durée allant du 1^{er} décembre 2019 au 31 août 2020, contre un loyer forfaitaire de 1 000,00€, avec M. KNOBLOCH Romain.
- Signature d'une convention de fourniture de goûter : Cette décision annule et remplace la décision n°2019-10-003 du 04 octobre 2019. Le nom de la coopérative cliente était erroné.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2019-115 : Modification du taux de la taxe d'aménagement sur un secteur de la commune : La taxe d'aménagement est une des principales taxes formant la fiscalité de l'aménagement. Chaque Conseil municipal a le choix de créer ou non cette taxe dès lors qu'il est doté d'un document d'urbanisme approuvé (PLU par exemple).

Si la taxe est instaurée, son taux est fixé entre 1% et 5%.

L'assiette est composée de la totalité des m² de surface de plancher d'un projet multiplié par un forfait déterminé par le Gouvernement (753€ en 2019). Le calcul est donc : (m² de surface de plancher du projet x forfait) x Taux. Cette taxe a pour but de permettre à la commune de financer les aménagements publics et divers réseaux tels que les voiries, l'éclairage public, le réseau d'eau pluviale...

La commune de Risoul a reçu l'autorisation d'ouvrir à l'urbanisation un nouveau secteur de son territoire via une procédure UTN. L'aménagement et les constructions seront réalisées par la société HLBC Promotion.

La commune n'aura donc aucun aménagement à réaliser dans le périmètre de l'opération. De ce fait, l'opérateur lui a demandé de diminuer le taux de la taxe d'aménagement dans ce secteur.

Les textes autorisent la modulation de la taxe sur une même commune dès lors que les circonstances le justifient. La prise en charge de l'ensemble des voiries et VRD par l'aménageur est de nature à justifier cette baisse.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral n°05-2018-07-09-003 du 09 juillet 2018 approuvant l'UTN de Risoul.

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°2019-116 : Autorisation donnée au Maire de signer l'acte de cession des terrains d'assiette de l'UTN à la société HLBC Promotion : Les principales dispositions de l'acte sont :

- L'acheteur : HLBC Promotion,
- Le bien : Parcelles AA436, AA1374, AA1375 et AA1379 composant l'assiette du projet UTN,
- Projet : Construction de plusieurs bâtiments à usage touristique, à usage de résidences hôtelières et village vacances développant 70 000m² environ de surface de plancher dont 4 500m² pour le logement des travailleurs saisonniers,
- Validité de la promesse : Jusqu'au 28 février 2020 à 16 heures.
- Prix : 5 000 000,00€, dont 500 000€ versés le jour de la vente. La totalité du prix sera versé avant le 15 décembre 2026. Au-delà, le solde sera augmenté d'intérêt de 3%.
- Obligation de rétrocéder à la commune les terrains non construits passé cette date.
- Engagement de la commune : Mise en compatibilité du PLU.
- Pénalité de 250 000,00€ pour la partie qui ne respectera pas ses engagements. 1 500 000€ au détriment de la commune si celle-ci retire l'autorisation de permis d'aménager obtenu.
- Conditions suspensives : Délai de recours purgé contre la présente délibération / Modification du taux de taxe d'aménagement.
- Engagement de l'acheteur de construire dans un délai de 4 ans. Construction de 70 000m² de surface de plancher dont 4 500m² de logements pour les travailleurs saisonniers.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – DOMAINE SKIABLE

Délibération n°2019-117 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'aménagement touristique à venir pour la réalisation de l'UTN : Les principales dispositions de la convention sont :

- Réalisation du projet UTN dans le respect de l'arrêté préfectoral.
- Entrée en vigueur : Dès la signature.
- Durée : 27 ans à compter de la réception du dernier établissement de l'ultime phase de construction.

- Programme : 65 500m² touristiques + 4 500m² de logement saisonnier. 44 000m² de village vacances (*minimum* 3*), 24 000m² de résidences de tourisme (*minimum* 3*), 2 000m² d'hôtellerie (haut de gamme *minimum* 4*).
- Prix de 5 000 000,00€ + réalisation des voiries et des VRD + rétrocession des voiries et VRD à l'euro symbolique à la commune (sauf les stationnements affectés à l'usage privatif des établissements).
- Planning :
 - Etape 1 : 12 mois maximum pour la réalisation du projet urbanistique et architectural ;
 - Etape 2 : 18 mois maximum pour les dépôts de permis de construire et la recherche des investisseurs et exploitants ;
 - Etape 3 : 18 mois maximum pour l'engagement de la construction d'une première phase de 17 500 m² ;
 - Etape 4 : 24 mois maximum pour l'engagement successif de la construction des phases suivantes à raison de 17 500 m² à 20 000 m² par phases successives.
- Obligations de conserver les lits chauds pendant toute la durée de la convention.
- Possibilité pour la commune de se porter acquéreur de lots de copropriété pour empêcher le changement de destination.
- Création d'un GIE pour animer le secteur après construction (animation des commerçants, bar, restaurants...).
- La commune s'engage à entretenir sans limite de temps les espaces rétrocédés. Ceux-ci ne seront rétrocédés qu'après vérification de leur bon état d'achèvement.
- La commune s'engage à réaliser la desserte skieur de la zone (via son délégataire).
- Pénalité au profit de la commune : 500,00€/m² non affecté à son affectation initiale. 500,00€/m² de surface de plancher livré sans la rétrocession des espaces publics. 500,00€/logement non classé. Remboursement de tous les frais engagés par la commune pour obtenir l'autorisation UTN + 500,00€/m² non construit + restitution des terrains restant en cas de caducité de l'autorisation UTN.
- Pénalité au détriment de la commune : 500,00€/m² de surface de plancher de bâtiment livré sans amenée des réseaux en limite de périmètre de l'UTN. 1 500 000€ + remboursement des frais engagés par l'acheteur si la commune revient sur la signature de l'acte de cession et la convention d'aménagement touristique.

Adoptée à l'unanimité.

ENFANCE – SCOLAIRE – TOURISME – SPORTS – CULTURE

Délibération n°2019-118 : Contribution à la SEML SGATRIS pour l'exercice 2019/2020 : Les membres du Conseil municipal siégeant au conseil d'administration de la SEML SGATRIS quittent la salle et ne participent ni à la discussion ni au vote (Mmes BONNIER Josette, ROUX Delphine, VERNY Annick et MM. COLLOMBEL Robert, COMBAL Benjamin, DER COURT Laurent, GARNIER Louis, JEHAN Jacques, PEPIN Marc).

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la contribution de la SEML SGATRIS gestionnaire de l'Office de tourisme de Risoul à 1 200 000,00€ pour l'exercice 2019/2020.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2019-119 : Création d'un tarif « Aquagym » au centre aqualudique SKISEO : Il est proposé au Conseil municipal de créer un tarif de 10,00€/personne pour des cours d'aquagym. Il est précisé que ce tarif s'entend sans l'accès au bassin de 8,50€ (ou moins selon les produits souscrits).

Marc PEPIN s'interroge sur l'opportunité de créer un forfait saison pour les travailleurs saisonniers ou les résidents permanents et secondaires.

Pour l'instant, ce besoin est comblé par les carnets de 10 entrées vendus à 70,00€ au lieu de 85,00€.

Adoptée à l'unanimité.

DIVERS

Délibération n°2019-120 : Avenant au marché de restructuration du centre aquatique et de détente : Lot n°8 : Carrelage – revêtements de sol et de murs : Cavéglija et Marchetto

Objet de l'avenant n° 1:

Pose de Listel sur trame et carrelage mural en 30X60

Marché initial Lot n°7 montant : 99 046,31 € HT

Avenant n° 1 - montant : 6 134,46 € HT

Nouveau montant du marché : 105 180,77 € HT

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2019-121 : Subvention au collège de Guillestre pour l'organisation de voyages scolaires : Le collège organise trois voyages scolaires durant l'année 2019/2020. Il est proposé au Conseil municipal d'aider les familles en versant une subvention de 50,00€/enfant participant et habitant Risoul. Pour cela une attestation de d'inscription et de participation seront demandées. Cela concerne 9 enfants.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2019-122 : Opposition au transfert de la compétence eau potable : M. le Maire propose au Conseil municipal de refuser le transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2019-123 : Convention avec la CCGQ pour la mise en œuvre d'un projet « 0 déchets plastiques » : Dans le cadre de la Charte « zéro déchet plastique » proposée par la Région en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations), souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits, les communes et la CCGQ ont choisi d'acquérir des gourdes en lieu et place des bouteilles plastiques.

La commune participe à 50 % de l'investissement, qui s'élève à 4 435,79 €, pour 350 gourdes.

Pour la commune de Risoul ce montant s'élève à : 2 217,89 €. Une convention règle les modalités financières.

Adoptée à l'unanimité.

M. le Maire rappelle que le 12 décembre, les agences régionale et départementale du tourisme organisent le grand lancement de la saison d'hiver des Alpes du Sud à Risoul. En parallèle et pour lancer les cérémonies en

marge des 50 ans de la Station, seront découvertes les 3 plaques commémoratives en hommage aux trois grands précurseurs de la Station. A 8h30 la salle du Conseil municipal sera baptisée « Salle Jean ESCOFFIER », puis à partir de 9h15 la salle de spectacle sera baptisée « Salle Théo BONNAFFOUX » et la place du Césier sera baptisée « Place Victor BONNAFFOUX ».

Fait à Risoul, le 02 décembre 2019

Le Maire, Max BREMOND.

